SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement

EUROSTATION – Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 10
B – 1060 BRUXELLES

Maîtrise des Risques

Votre lettre du:	
Votre référence:	
Notre référence:	**0000942**
Date:	
Annexe(s):	
Téléphonel:	*02/524.95.83*
Fax :	*02/524.96.03*

Bactenet Industrie S.A.
ZA Les Greffets
BP 71
01440 Viriat
France

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : Barrière à Insectes

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Barrière à Insectes. Cette autorisation reste valable jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de l'insertion ou non de la substance active perméthrine à l'annexe I de la directive 98/8/CE ou jusqu'au 14/05/2010 si cette décision n'intervient pas.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 28/02/2002

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :
Barrière à Insectes est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de l'insertion ou non de la substance active perméthrine à l'annexe I de la directive 98/8/CE ou jusqu'au 14/05/2010 si cette décision n'intervient pas.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :
Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

  Bactenet Industrie S.A.
  ZA Les Greffets
  BP 71
  01440 Viriat
  France

- Appellation commerciale du produit: Barrière à Insectes

- Numéro d'autorisation: 106B

- But visé par l'emploi du produit: Insecticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: Solution prête à l'emploi

- Teneur et indication de chaque principe actif:

perméthrine (CAS 52645-53-1) : 0,76 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produits 18 Exclusivement autorisé pour lutter contre les insectes volants et rampants (tels que les mouches, les moustiques, les mites, les fourmis, les puces et les acariens de poussières) dans la maison, dans et autour des immeubles domestiques, sur des ameublements solides et délicats ainsi que pour usage extérieur sur des balcons, des terrasses et dans des tentes. N'est pas autorisé pour usage sur matelas et oreillers.

- Autres indications :

N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 20	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S 56	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

§3.Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Pulvériser les surfaces à une distance de 15 à 20 cm.
Traiter 30 m² de surfaces avec 1 litre de produit.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Ce produit ne peut pas être utilisé sur matelas et oreillers.

§5. Classification du produit:

N : Dangereux pour l'environnement
pas classé

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
le Directeur général,

R. Moreau

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.